

SÉANCE DU VENDREDI 10 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_17

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE SEINE-MARITIME (SDE76)

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Nicolas MEKIL, Maire.

Étaient présents : Mme Stéphanie BEUVIN, M. Mathieu BIGOT, M. Gérard BOLLINNE, Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Vivian DELAFOSSE, M. Didier DELAMARE, M. Anthony HILT, Mme Géraldine KOZIELEK, M. Nicolas MEKIL, Mme Hélène MELINE, Mme Allison MEUNIER, Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : -

Étaient excusés avec pouvoir : M. Eric PUYAU donne pouvoir à Mme Géraldine KOZIELEK.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN.

La Commune d'Ectot-l'Auber, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76), doit procéder à la désignation de ses délégués titulaires et suppléants pour représenter la collectivité au sein de cette instance. Cette élection permet d'assurer la participation active de la commune aux décisions relatives à la coordination des infrastructures énergétiques, à l'éclairage public et à la distribution d'énergie sur le territoire départemental.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et dans la mesure où une seule liste de candidats a été proposée pour les postes de délégué titulaire et suppléant, il est proposé de procéder à cette désignation selon les modalités prévues par la loi.

Vu l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que les délégués des communes au sein des syndicats de communes sont élus au scrutin secret à la majorité absolue au premier et au deuxième tour, et à la majorité relative au troisième tour en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé étant élu ;

Vu l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le conseil municipal à ne pas recourir au vote à bulletin secret si une seule liste de candidats a été présentée et que cette décision est prise à l'unanimité ;

Considérant qu'une seule liste de candidats a été proposée pour les postes de délégué titulaire et suppléant de la Commune d'Ectot-l'Auber au SDE76 ;

Considérant que cette liste comprend les noms de Mme Stéphanie BEUVIN pour le poste de déléguée titulaire et de M. Nicolas MEKIL pour le poste de délégué suppléant ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article un : Sont désignés, sans recourir au vote à bulletin secret en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

- Déléguée titulaire de la Commune d'Ectot-l'Auber au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) : Mme Stéphanie BEUVIN ;
- Délégué suppléant de la Commune d'Ectot-l'Auber au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime (SDE76) : M. Nicolas MEKIL.

Article deux : La présente délibération sera transmise au Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime.

Pour extrait certifié conforme,

Ectot-l'Auber, le 14 avril 2026

La secrétaire de séance

Le Maire,

Catherine MOREAU-RAFFAITIN



Nicolas MEKIL

